



### Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

<sup>1</sup> Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

CF: 3026

Nom de l'établissement : Villa et annexes

Adresse de l'établissement: Rte de malagnou 154, 1224 Chêne

Année du diagnostic : 2023

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé <sup>1</sup>	Remarques	échéances
zoologie 2ème sous-sol	Local 0201 Local 0202	Calorifugeages plâtre	Moyen terme		2028
zoologie 2ème sous-sol	Local 0207 Local 0210	Plaques fibrociment	Long terme		2033
zoologie 1er sous-sol	Local 0102 A Sanitaires	Plaques fibrociment	Long terme		2033
zoologie 1er étage	Local 0106	Plaque fibrociment Conduites fibrociment Sous-toiture fibrociment	Long terme		2033
zoologie 2ème étage	Toiture	Ardoises fibrociment	Long terme		2033
zoologie 3ème étage	Combles	Conduite fibrociment	Long terme		2033
Endocrinologie - Rdc	Local technique	Conduite fibrociment	Long terme		2033
Endocrinologie	Façades	Plaques fibrociment	Long terme		2033
Annexe RDC	Local 002	Plaques fibrociment	Long terme		2033
Annexe toiture	Local 002 Local 003	Plaques fibrociment	Long terme		2033
Zoologie - 1er sous-sol	Local 0106 A Local 0106 B Local 0106 C Local 0114 A Local 0114 B Local 004	Faux-plafond	court terme		Assaini
Zoologie - Rdc	Local 005 Local 006 A Local 006 B Local 007	Faux-plafond	court terme		Assaini

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



*Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.*